



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

PRÉFET DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

EG

ARRETE

N° 2407/2011

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Harmonville, du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux à Harmonville présentée par la Société Routière et de Dragages de l'Est .

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée le 26 juillet 2010 par M. Sébastien CRACCO, Président de la Société Routière et de Dragages de l'Est, dont le siège social est situé à Plaine de Socourt – BP 50 - CHARMES CEDEX (88132), complétée les 22 avril et 7 juillet 2011, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune d'Harmonville, au lieudit « Herriotte », la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 308 235 m² dont 240 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 200 000 tonnes et la durée d'exploitation de 20 ans ainsi qu'une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 300 KW sur le site,

VU le rapport de recevabilité du dossier établi par l'Inspection des Installations Classées, le 21 juillet 2011,

VU l'accord de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 30 août 2011, en application des dispositions de l'article R. 512-14 du Code de l'Environnement,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 6 septembre 2011,

VU la décision n° E11000200/54 du 8 septembre 2011 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Mme Anne-Marie DUBAIL, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la Société Routière et de Dragages de l'Est, dont le siège social est situé à Plaine de Socourt – BP 50 - CHARMES CEDEX (88132), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune d'Harmonville, au lieudit « Herriotte », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes d'Autreville et de Punerot pour le département des Vosges et de Barisey-au-Plain, de Colombey-les-Belles, de Crépey, de Selaincourt, de Favières et de Saulxerotte pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Un avis au public sera affiché par les soins du Maire d'Harmonville et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai que celles prévues au deuxième alinéa du présent article.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Harmonville, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Sébastien CRACCO, Président de la Société Routière et de Dragages de l'Est et responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Harmonville, du 10 octobre au 10 novembre 2011 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie d'Harmonville, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Mme Anne-Marie DUBAIL, retraitée du commerce et de l'artisanat, domiciliée 7, rue Saint Jean à NEUFCHATEAU (88300), est nommée commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie d'Harmonville, les mardis 11, 18 et 25 octobre 2011 de 15H30 à 18H30, samedi 5 novembre 2011 de 9H à 12H et jeudi 10 novembre 2011 de 15H à 18H, où elle se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune d'Harmonville sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement, soit à la mairie d'Harmonville.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Vosges pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la Société Routière et de Dragages de l'Est, par arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspection des Installations Classées, les Maires d'Harmonville, d'Autreville et de Punerot pour le département des Vosges et de Barisey-au-Plain, de Colombey-les-Belles, de Crépey, de Selaincourt, de Favières et de Saulxerotte pour le département de Meurthe-et-Moselle et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 SEP. 2011

Le Préfet,



Dominique SORAIN